



SEN-015 20/21

VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES

QUESTION ET RÉPONSE # 2

Question 2:

a) Il y a un écart de taille dans le document dans l'Annexe A: Énoncé des exigences, articles 8.

- Homme :
 - De très petit (TP) à trois (3) très grand (3TG).
 - De taille trente (30) à quarante quatre (44)

b) Pouvez-vous me confirmer si la gamme pour hommes est XS-3XL ou S-3XL?

Réponse 2:

a) Le Sénat du Canada remplace à l'annexe A: Énoncé des exigences, article 8:

- Homme :
 - De très petit (TP) à trois (3) très grand (3TG).
 - De taille trente (30) à quarante quatre (44)

Par :

- Homme :
 - Du **petit («S»)** à trois (3) très grand («3XL»).
 - De **trente-deux (32)** à quarante-quatre (44).

b) Le Sénat confirme que la gamme pour hommes est S-3XL.

Question 3:

En référence à M3. Expérience en entreprise: Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède trois (3) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années, dans la fourniture et la livraison de vêtements et d'accessoires, et M5. Références: Le soumissionnaire doit fournir deux (2) références de clients auxquels il a fourni des services similaires au cours des trois (3) dernières années.

Je voudrais demander de changer le soumissionnaire en fabricant / soumissionnaire?

Réponse 3:

Le Sénat du Canada ne modifiera pas les exigences M3 ou M5.
